



GESTION & TRANSACTIONS IMMOBILIERES

S.P.R.L.

Square François Riga, 1

1030 Bruxelles

EXPERT-CONSEIL IMMOBILIER
ETAT DES LIEUX
EXPERTISES
ESTIMATIONS
RECEPTION TRAVAUX

ADMINISTRATION DE BIENS
GERANCE IMMEUBLE
GESTION PRIVATIVE

TRANSACTIONS IMMOBILIERES
ACHAT - VENTE - LOCATION

MESURAGES

REF.:

PH/nd/2017/464

Madame, Monsieur,

Concerne : A.C.P. BAUWENS - Vente apt T7 appartenant à M.BARAL

Vos références : /

Bruxelles le 25 juillet 2017

CENTURY 21

info@century21evereone/be

Nous accusons réception de votre email du 24/7/2017 et vous transmettons ci-après les renseignements demandés :

1. Coût des dépenses de conservation etc... décidées par l'assemblée générale antérieurement à la date de transmission, mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à cette date :
Néant.

2. Frais liés à l'acquisition de parties communes :

NEANT

3. Dettes certaines à la suite de litiges :

NEANT

4. Procédures judiciaires en cours : dossiers de récupération de charges en cours : Mayne-Bertrand, Stommeleer, Mukuna, Andries, Debande, Geirnaert, Denizli

5. Fonds de réserve : **41,5/10.000emes de 290073,71 €**

= 1203,81 €

6. Fonds de roulement **41,5/ 10.000emes de 405000€ (3 APPELS 2017)**

= 1680,75 €

7. Arriérés de charges :

NEANT

8. Pas d'activité à risque dans la copropriété. Le bien décrit ne fait pas l'objet d'une inscription à l'inventaire des sols pollués. Pas de citerne à mazout.

9. Pas de travaux nécessitant un dossier d'intervention ultérieure à compter du 1^{er} mai 2001

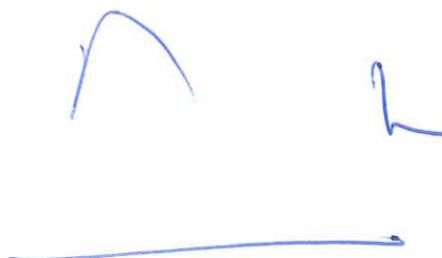
Nous vous remercions de bien vouloir aviser le vendeur que les frais de transmission des informations visées par la loi sur la copropriété (200,00 €) lui seront imputés dans son décompte final de charges.

Nous vous remercions également de bien vouloir informer les vendeurs que le décompte final ne pourra leur être adressé qu'après clôture de l'exercice comptable au 31 décembre.

Pouvez-vous également conseiller aux parties d'effectuer un relevé intermédiaire des calorimètres et compteurs d'eau soit entre eux, soit via la société Ista ?

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

P.Herman,



ATTENTION : Adaptation des statuts

**Le Règlement de copropriété a été modifié selon les dispositions légales.
Ces modifications ont été approuvées à l'unanimité sous seing privé et figurent au
Point 9 du PV de l'assemblée générale (extrait) du 06 avril 2011 ci-joint.**

Documents en annexe :

- PV des AG de 2015, 2016, 2017**
- Bilan 31/12/2016**
- Modifications du Règlement Général de Copropriété.**
- Copie des décomptes de charges des exercices 2015 et 2016.**